

Département des YVELINES

DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP

**Nombres de membres**

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

**Séance du 31 mars de l'an deux mille vingt trois**

Le 31 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Date de convocation
27 mars 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Maillard Fabrice, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Vénard Sylvain Campana Florent, Zaoui Nathalie.

Date d'affichage de la convocation
27 mars 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Dupuy Jean-Philippe

**Étaient représentés** : Dupuy Jean-Philippe représenté par Fabrice Maillard

Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

**2023-13 Contrat rural**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Aménagement d'un parc et création d'un local technique pour **104 948 € H.T.**
- 2) Aménagement des abords de la mare pour **4 718 € H.T.**
- 3) Aménagement d'un cabinet médical pour **129 921 € H.T.**

Le montant total des travaux s'élève à **239 587 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 078-217802834-20230331-132023-AU



- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 167 711 € pour un montant plafonné à 239 587 €.

décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Madame RISPAIL pour assurer la maîtrise d'œuvre de(s) (l')opération(s) qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

05/04/2023

et publication ou  
notification

06/04/2023

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

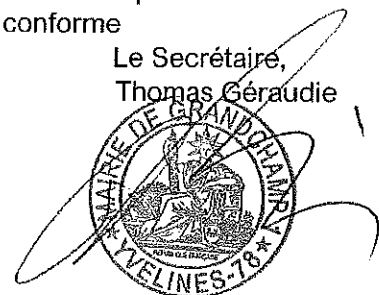
Le Maire,

Henri RENAUD



Le Secrétaire,

Thomas Géraudie



**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**